

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MARS 2025

Les conseillers municipaux, légalement convoqués le 11 mars 2025, se sont réunis ce jour à 18 h 30 sous la présidence de M. GAUTHIER Damien, Maire.

**Présents** : Mrs TURCIN François, SAVARY Olivier, RATTE Xavier (adjoints), DI-BLAS Bruno, VILLEDIEU Yannick, NOLET Luc, LAROCHE Pierrick, Mmes SEGAULT Sylvie, SEGUINOT Emilie, DA SILVA PINHO Lucia,

**Absents** : M. ZAROS Bruno (pouvoir donné à Mme SEGAULT Sylvie); M. SODOYER Philippe (pouvoir donné à M. GAUTHIER Damien)

**Secrétaire de séance** : M. TURCIN François

Le quorum étant réuni, la séance peut avoir lieu.

Le procès verbal de la séance du 17 février 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire dresse la liste des délibérations prises lors de la dernière réunion du Conseil Municipal :

délibération n° 2025-01/17.02-01 : taxe foncière sur les propriétés non bâties - dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

délibération n° 2025-02/17.02-02 : autorisation au Maire de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

délibération n° 2025-03/17.02-03 : commission bâtiments - autorisation de travaux de clôture

délibération n° 2025-04/17.02-04 : commission bâtiments - autorisation d'études pour des travaux à la Mairie - rafraîchissement des locaux et rénovation énergétique

délibération n° 2025-05/17.02-05 : renouvellement du contrat de balayage

Point n° 1 - Convention de voirie - projet éolien des Muscaris (délibération n° 2025-06/17.03-01)

A l'ouverture de la séance, la parole est donnée à Mme Charlotte DAVAL et M. Robin DIDELOT, techniciens de la société H2Air. Cette société, fondée en 2008 à AMIENS, compte plus de 150 collaborateurs dans les domaines du développement de projets, de construction de parcs éoliens et de centrales solaires ainsi que de la gestion opérationnelle. Actuellement, ce sont 200 éoliennes qui sont exploitées en France soit 500 MW et 200 MW sont en construction.

A la suite de l'autorisation du projet des Pivoines à Vézannes par le Préfet de l'Yonne, des rencontres ont eu lieu à MALIGNY en 2022. En 2023 ont été lancées des études sur l'environnement (paysage, biodiversité, milieux physique et humain), suivies de la distribution d'une lettre d'information et de l'installation d'un mât de mesure.

Par la suite, un comité de projet devra être constitué : il s'agit d'une instance réglementaire de concertation à réaliser avant le dépôt du projet auprès de l'Administration. Ce comité de projet est obligatoirement constitué d'un représentant de chaque commune d'implantation, d'un représentant de chaque EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont les communes d'implantation sont membres et d'un représentant de chaque commune dont une partie du territoire est située à moins de 6 km. Peuvent être invités, le Préfet ou son représentant, le gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné et le gestionnaire de réseau public de distribution concerné.

La zone du projet est ensuite présentée avec le contexte éolien (zone d'implantation potentielle, aires d'études, limites administratives et le statut des parcs éoliens), la carte des servitudes aéronautiques, la zone d'étude du projet, la zone d'étude et les distances d'éloignement réglementaires puis l'implantation envisagée des 4 éoliennes au regard des contraintes (distance aux habitations, accord des propriétaires concernés par l'implantation et le survol). Chaque éolienne aura une hauteur de 210 à 230 m pâle comprise (hauteur du mât : 130 m).

Actuellement, la zone d'accélération des énergies renouvelables arrêtée par délibération du 04.12.2023 a été refusée par la Préfecture par manque de concertation. Cette zone devrait être prochainement proposée à nouveau.

Le comité de projet devrait se réunir au début du mois de juillet : cinq semaines avant cette réunion aura eu lieu l'envoi du RNT (résumé non technique) du projet, envoi suivi d'une délibération de la commune avec des éventuelles observations sur le projet. Des convocations seront envoyées au comité de projet deux semaines avant la réunion pour pouvoir recueillir les observations sur le RNT. Ensuite le comité de projet enverra

son compte rendu et les remarques du comité de projet seront prises en compte dans le dossier qui pourrait être déposé en Préfecture au début du mois d'août.

Une communication régulière auprès de la population sera assurée notamment par une présence au Marathon de Chablis, des affichages, des distributions de lettres d'information et la mise en place de réunions publiques.

Le 12 avril, les fondations d'une éolienne seront coulées à Vézannes et la population recevra prochainement une invitation pour pouvoir effectuer une visite du site.

Pour l'implantation de 4 éoliennes, la commune percevra 45 129 € par an, sur la durée d'exploitation. Dans le cadre de la démarche ERCA (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner), une somme pouvant aller jusqu'à 100 000 € peut être mise à disposition de la commune afin de l'accompagner dans un projet communal.

Une convention doit être signée entre la commune et la société d'exploitation du parc éolien. La commune doit mettre à disposition de la société d'exploitation l'affichage des panneaux d'informations relatifs au parc éolien ; l'adaptation et le renforcement des chemins existants en fonction des besoins du chantier ; le passage des véhicules nécessaires à ce renforcement, à la construction et à l'exploitation du parc ; le passage de câbles ; le surplomb des pâles des éoliennes. En contrepartie du droit conféré à occuper la voirie, la société indemnise la commune à hauteur de 5 000 € par éolienne installée et par an, dès le démarrage du chantier et pendant toute la durée de l'exploitation du parc éolien. Dans le cas de la dégradation des routes ou des chemins communaux lors de la phase de la construction ou de l'exploitation du parc éolien, la société s'engage à les remettre en état.

L'exploitant éolien est responsable du démantèlement du parc éolien et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation. Dès le début du projet, la société constitue une garantie financière de démantèlement. Les éoliennes sont recyclables à plus de 95 %.

L'autorisation au Maire de signature de la convention de voirie doit être délibérée, hors la présence de propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la zone d'implantation projetée. M. LAROCHE Pierrick étant dans ce cas, il quitte la salle pour ne pas assister à la discussion et ne pas prendre part à la délibération.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal habilités à prendre part au vote autorisent à l'unanimité le Maire à signer une convention de voirie pour les voies suivantes :

Section	Numéro	Nom de la voirie au cadastre	Type
Voie communale	1	VC n° 1 de Maligny à Méré	Privée
Voie communale	3	VC n° 3 de Maligny aux Jeiges	Privée
Voie communale	5	VC n° 5 de Maligny à Baccarat	Privée
Chemin rural		CR des Tièrces	Privée
Chemin rural		CR des Jeiges	Privée
Chemin rural	9	CR n° 9 dit des Forêts	Privée
Chemin rural	13	CR n° 13 dit des Usages	Privée
Chemin rural	16	CR n° 16 dit de la vigne Jean Page	Privée
Chemin rural	22	CR n° 22 dit des Vanneriaux	Privée
Chemin rural	23	CR n° 23 dit des Vanneriaux	Privée
Section	Numéro	Surface	Type
ZN	7	11 a	Privée
ZN	34	28 a 40 ca	Privée

### Point n° 2 - Taxi

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du fait que la commune a été saisie d'une demande d'un habitant de la commune qui souhaite bénéficier d'une autorisation de stationnement pour exercer la profession de taxi. Actuellement, la commune n'a qu'une place qui est déjà attribuée.

Deux choix s'offrent à la commune : créer une nouvelle place ou créer une liste d'attente afin d'y noter la demande pour une durée d'un an renouvelable.

Bien qu'étant de la compétence du Maire de prendre un arrêté de création d'une place supplémentaire de stationnement de taxi, il souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil Municipal. Ils se déclarent en faveur de la création d'une seconde place de taxi sur la commune de MALIGNY.

### Questions et informations diverses

1 - le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Mme LECLERC Sylvie, gérante du camion à pizzas La Chichéenne qui stationne sur la commune depuis 16 ans le dimanche soir. Elle bénéficiait jusqu'à récemment d'un emplacement avec branchement électrique et demande si la commune pourrait mettre à sa disposition un emplacement similaire. Les membres du Conseil Municipal sont unanimement favorables pour proposer un stationnement à proximité de la petite halle de l'espace Lafarge.

2 - actuellement en phase d'élaboration de son business plan, une personne a adressé un mail en Mairie afin de connaître les possibilités d'implantation d'un food truck sur la commune. Le concept repose sur une offre de gaufres du monde, salées et sucrées,

entièrement faites à partir de produits frais. Les membres du Conseil Municipal sont également favorables à une telle offre, hormis le dimanche, jour de la vente de pizzas. Il faudra affiner les tarifs et les conditions d'occupation.

3 - le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de sa rencontre avec la gérante du salon de coiffure de MALIGNY. Elle doit faire face à des frais importants suite à la fermeture programmée de son salon de MONETEAU, elle demande que le paiement des prochains loyers soit différé. Soucieux de ne pas créer de discrimination entre les différents locataires, les membres du Conseil Municipal n'accèdent pas à cette demande mais conseil sera donnée à la coiffeuse de se mettre en rapport avec la Trésorerie de Chablis afin d'établir un échéancier.

4 - le stationnement du Family Bus débutera aux abords de la salle Lafarge, le lundi 7 avril 2025, entre 9 h 30 et 12 h.

5 - un organisme de contrôle agréé a effectué les visites pour tous les équipements de loisirs : seule la structure avec toboggan située sur l'espace Lafarge n'est plus conforme. Son accès a donc dû être interdit dans l'attente d'une solution.

6 - le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part le plus tôt possible de leurs disponibilités pour la prochaine réunion au cours de laquelle sera notamment voté le budget pour 2025 : le 31.03 ou le 02.04 à 20 h 30.

7 - le 10 avril 2025 à 20 h 30 le Syndicat de Bassin du Serein viendra en Mairie faire une présentation de ses travaux sur le Serein.

8 - interrogé par M. NOLET Luc sur la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2025, le Maire confirme que la commune de MALIGNY est susceptible de perdre un poste d'enseignant. Une audition de représentants syndicaux et de parents d'élèves a lieu ce jour au Ministère pour défendre la ruralité et tenter de sauvegarder les 5 postes existants.

9 - M. DI-BLAS Bruno rappelle que la vitesse est souvent excessive dans le village et notamment dans la rue du Stade. Bien que le passage des services de la Gendarmerie ait été sollicité, le problème perdure. M. TURCIN François rappelle qu'un marquage au sol d'une zone piétonnière sera prochainement effectué et espère que l'impact visuel sera positif pour la réduction de la vitesse. Plusieurs autres solutions complémentaires sont évoquées : sens interdit sauf riverains, sens interdit sauf desserte locale, pose de chicane voire temporaires dans un premier temps, limitation de la vitesse à 30 km/h dans tout le village.

10 - M. VILLEDIEU Yannick se fait l'écho du voisin d'une maison abandonnée dans la Grande Rue (pas de conclusion de succession) qui a eu une plaque qui est tombée dans

sa cour. Outre les nuisances causées par la présence récurrente de pigeons, cette maison devient dangereuse. Contact sera pris avec l'étude notariale.

11 - M. DI-BLAS Bruno évoque le nouvel équipement multisports qui est très apprécié, surtout avec l'éclairage. Cependant, il demande s'il serait possible d'étudier la présence d'un filet pare-ballons du côté de la route. De plus, deux pins situés dans cette zone sont infestés par des chenilles processionnaires.

12 - malgré une information en amont du jour de passage de la balayeuse, le stationnement anarchique rue de Picardie et rue des Maisons Rouges a des impacts négatifs sur l'efficacité de la prestation dans cette zone.

13 - les travaux pour la pose d'une clôture au hangar communal ont débutés.

14 - interrogé par Mme DA SILVA PINHO Lucia au sujet du dépôt de pneumatiques à la déchetterie, le Maire répond qu'il est possible et gratuit en ce qui concerne les voitures mais pas pour les tracteurs.

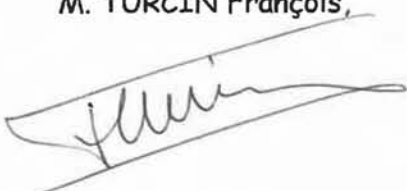
15 - M. LAROCHE Pierrick évoque un devis d'environ 16 000 € TTC pour des travaux de terrassement pour une rotonde pour la Saint Vincent 2027 et demande s'il était possible de prévoir une prise en charge par la commune. Le montant pourrait être revu à la baisse si des professionnels de la commune pouvaient prêter du matériel et assumer le transport de la terre. Les membres du Conseil Municipal donnent un accord de principe mais demandent que ce devis soit assorti d'un projet, la dépense pourrait donc être inscrite sur l'exercice budgétaire 2026. La possibilité de prévoir un éclairage est évoquée ainsi que l'apposition de toilettes publiques tout en redoutant des risques de dégradation.

16 - Mme SEGAULT Sylvie qui est déjà allée faire des fleurs chez M. et Mme SAUVAGEOT évoque un point noir à cet endroit. M. TURCIN François signale que l'implantation des lampadaires doit être revue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,

M. TURCIN François,



Le Maire,

M. GAUTHIER Damien,

